

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2899

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° La réglementation de l'agrivoltaïsme et le développement de l'éolien sur les terres agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier décret du gouvernement d'avril dernier pour encadrer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les exploitations agricoles prévoit que les panneaux ne peuvent couvrir plus de 40 % de la surface agricole et le rendement doit être maintenu à 90 % de ce qu'il était avant l'installation.

L'absence d'études complètes et le manque de recul face à ces nouvelles pratiques doivent nous amener à beaucoup de prudence. Fin 2023, des chercheurs de l'INRAE fixaient le seuil de couverture à 20 % maximum. Au-delà de ce seuil, l'agrivoltaïsme serait « incompatible avec une production agricole durable ».

Autre préoccupation majeure lorsqu'il s'agit d'évoquer la construction de panneaux solaires ou d'éoliennes dans les champs, le coût de la terre. D'autres chercheurs, cette fois du CNRS, estimaient qu'une telle concurrence « serait exacerbée par la différence des loyers proposés par unités de surface, estimés au moins 10 fois plus élevés pour une installation photovoltaïque [...], mettant en péril l'équilibre économique de certaines activités agricoles ».

La production d'énergie n'étant pas le cœur de métier de nos agriculteurs, elle ne doit pas mettre en péril une filière agricole déjà fragilisée par les crises de ces dernières années. Le risque de voir le prix de la terre augmenter est réel face à ces menaces, qu'il convient ainsi de réguler avec le plus grand soin.